

# D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs

2010



**AUCH**  
La Gascogne au cœur

## Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se définit comme un risque, d'origine naturelle ou technologique (lié aux activités humaines), le plus souvent imprévu, susceptibles d'entraîner des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement.

Chacun doit mettre en place, à son niveau, tous les moyens possibles pour limiter les impacts de tels événements. A chaque risque correspondent des consignes particulières à adopter pour se protéger et ne pas gêner l'intervention des secours.



Le Maire d'Auch  
Franck MONTAUGÉ

**L**a commune d'Auch souhaite que chacun de vous, citoyen, se sente impliqué, responsable et actif face à la nécessaire prévention et gestion des risques.

L'information et la sensibilisation face aux éventuels risques pouvant survenir sur le territoire de notre commune sont essentiels à l'efficacité de cette prévention. Ce document, le DICRIM, texte réglementaire et obligatoire, a pour objectif de vous conseiller sur les bons réflexes et la bonne conduite à tenir face à des dangers. Informé et responsable, chacun pourra réagir au mieux, relayer l'information et se mobiliser en cas de crise importante.

Consultez et conservez précieusement ce document, pour être un acteur actif de votre sécurité et de celle des autres. Car la sécurité civile est l'affaire de tous.

## Savoir reconnaître une alerte

En cas d'événement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et des maires. Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens :

- Sirènes
- Messages diffusés par des **véhicules sonorisés**
- Messages sur les **panneaux lumineux**
- **Radio, télé** ou tout autre moyen...



*Signal de début d'alerte :*  
son caractéristique  
en 3 séquences d'une minute.

*Signal de fin d'alerte :*  
son continu de 30 secondes.

*Respectez ces consignes  
jusqu'à la diffusion par les pouvoirs publics  
de consignes particulières  
ou l'audition du signal de fin d'alerte.*

## DE MANIÈRE PRÉVENTIVE

### Informez-vous

**DES RISQUES** présents sur vos lieux de vie (habitation, travail, loisirs).

**DES CONSIGNES** particulières de sécurité.

**DES EMPLACEMENTS**  
**DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ**  
(vannes de coupure gaz et eau, disjoncteurs, extincteurs...).

**Informez votre**  
**entourage** des risques  
et des consignes à appliquer.

**Prévoyez**  
un kit d'urgence (Radio à piles, lampes de poche, ruban adhésif, tissus pour colmater les ouvertures, couvertures, vêtements, nourriture et eau).

# En cas d'alerte



## Écoutez la radio

France-Info : 105.6 FM

RFM : 90.4 mHz

RDM : 92.4 mHz

Virgin Radio : 100.2 mHz

Sud Radio : 102 mHz



## Confiniez-vous

fermez portes et fenêtre et colmatez les ouvertures et les aérations, en attendant les consignes particulières.



Ne produisez **pas de flammes** ou **d'étincelles**

**Coupez l'électricité et le gaz.**



## Gagnez l'abri le plus proche

en vous munissant de **vos papiers d'identité**, de **vos traitements médicaux** et de votre **kit d'urgence**.

Dans les pages de ce document, vous retrouverez ces visuels associés aux consignes de sécurité.



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école,**

les enseignants s'en occupent et mettent en œuvre les mêmes consignes de sécurité.



**Ne fumez pas**



**Ne téléphonez pas**

afin de libérer les lignes pour les secours.

**POUR EN SAVOIR PLUS :**

[www.prim.net](http://www.prim.net)

[www.mairie-auch.fr](http://www.mairie-auch.fr)

La Ville d'Auch est soumise, comme quasiment tout le territoire national, aux phénomènes météorologiques tels que des **chutes de neige abondantes**, une **tempête**, une **canicule** ou encore des **orages forts**.

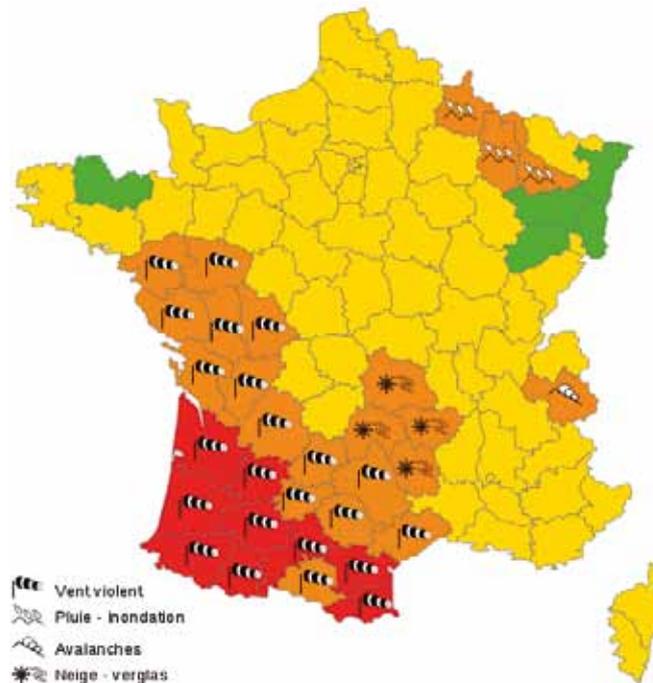
Ces phénomènes peuvent présenter des risques pour la population, les biens ou l'environnement.

Il est important de connaître les mesures de sauvegarde individuelles à mettre en œuvre pour ne pas mettre en danger sa sécurité et celle de ses proches.

Météo France diffuse deux fois par jour (à 6h et à 16h) une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24h. Cette carte est assortie d'un bulletin de vigilance et de conseils de comportement en cas de niveau orange (3/4) ou rouge (4/4).

Elle est consultable sur le site internet de Météo France :

<http://www.meteofrance.com>



Carte de vigilance meteo du 24 janvier 2009 (Klaus).



## 4 niveaux de vigilance

1

### VERT

Pas de vigilance particulière.

2

### JAUNE

Des phénomènes normaux pour la région mais occasionnellement dangereux (orages d'été) peuvent se produire. Soyez attentif à l'évolution de la situation météorologique.

3

### ORANGE

Des phénomènes dangereux sont prévus. **Soyez très vigilants !**

- Evitez de sortir de chez vous.
- Limitez ou reportez vos déplacements si possible. Si vous êtes obligés de vous déplacer, limitez votre vitesse.
- Ne touchez pas aux fils électriques à terre.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

4

### ROUGE

Des phénomènes d'intensité exceptionnelle sont prévus.  
Une **vigilance absolue** s'impose !

- Ne sortez pas de chez vous.
- Reportez vos déplacements.
- Ecoutez la radio : France Info sur 105.6 FM.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'en occupent.



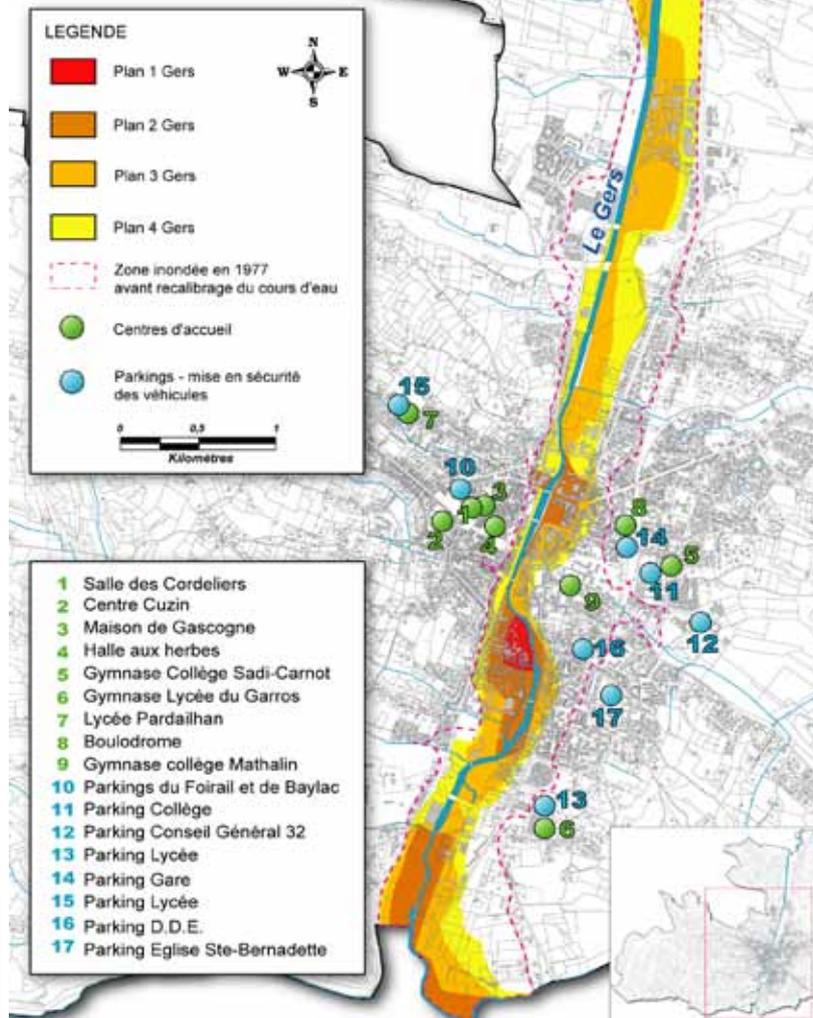
## par le Gers

La commune d'Auch peut être concernée par les débordements de la rivière Gers (comme en juillet 1977).

Ainsi, selon l'ampleur de la crue, plusieurs zones peuvent être touchées :

- Le quartier Saint Martin.
- Le secteur Treille - Masséna.
- En amont du pont de la Ribère, en rives gauche et droite du Gers.
- En rive gauche, entre la passerelle du stade et la passerelle Bobillot (camping).
- En rive droite, entre le pont de la Treille et l'ancienne passerelle de la caserne.
- En rive gauche, en amont du barrage d'Endoumingue, jusqu'au niveau de la zone commerciale.

En fonction de votre situation et de l'ampleur de l'inondation, il vous sera demandé soit de vous mettre à l'abri, soit d'évacuer vers un des centres d'accueil mis en place par la commune.



# par l'Arçon



Les crues de l'Arçon, à l'ouest de l'Agglomération d'Auch peuvent occasionner des dégâts plus ou moins importants comme en juillet 1977 et février 2003.

Selon la pluviométrie, différents secteurs peuvent être touchés :

- La Zone Industrielle Engachies.
- Les habitations et équipements situés le long de la rivière jusqu'au pont de Preignan.
- Les voiries comme le pont Luquet, le pont de la RD 515 et pont de Preignan notamment.

## Les consignes de sécurité



**GARDER LA MÉMOIRE DES INONDATIONS PASSÉES**

Des repères de crues fixés sur certaines constructions rappellent le niveau des plus hautes eaux connues, ou PHEC. Si des repères de crues existent sur le territoire de votre commune, leur emplacement vous sera indiqué en mairie.

### AVANT la montée des eaux

- **INFORMEZ-VOUS** sur le risque, (mairie, préfecture).
- **ÉCOUTEZ LA RADIO** de proximité, attendez les consignes des autorités.

### A L'ALERTE

- **FERMEZ** les ouvertures pour ralentir l'entrée de l'eau.
- **COUPEZ ÉLECTRICITÉ & GAZ.**
- **MONTEZ DANS LES ÉTAGES** sans prendre l'ascenseur avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de recharge, vêtements chauds, médicaments.
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS** à l'école.
- **NE TÉLÉPHONEZ PAS**
- **NE RESTEZ PAS** dans votre véhicule.
- **NE REVENEZ PAS** sur vos pas.
- **TENEZ-VOUS PRÊT** à évacuer les lieux à la demande des autorités

### APRÈS

- **AÉREZ** et désinfecter les pièces.
- **ASSUREZ-VOUS** de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- **NE RÉTABLISSEZ** l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- **NE CONSOMMEZ PAS** l'eau du robinet avant avis favorable de la mairie.
- **CHAUFFEZ** les locaux dès que possible.
- **FAITES L'INVENTAIRE** des dommages.



La commune d'Auch n'est pas concernée par un risque industriel majeur : aucun site industriel à haut risque (classé Seveso seuil haut) n'est implanté sur le territoire communal ou à proximité immédiate. Cependant ....

## En cas d'alerte

### SI VOUS ENTENDEZ LE SIGNAL D'ALERTE :

(3 sonneries montantes et descendantes durant chacune 1 minute)



**ENFERMEZ VOUS** dans le bâtiment le plus proche.  
Si un nuage toxique vient vers vous,  
**VOUS DEVEZ FUIR** selon un axe perpendiculaire au vent.



**BOUCHEZ TOUTES LES ENTRÉES D'AIR** (portes fenêtres, aérations, cheminées,...), arrêtez la ventilation et climatisation, puis éloignez-vous des portes et fenêtres.



**ECOUTEZ LA RADIO** pour connaître les consignes à suivre.



**NE FUMEZ PAS.**



**NE TÉLÉPHONEZ PAS :**  
libérez les lignes  
pour les secours.



**N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école, les enseignants et agents municipaux se chargent de les mettre en sécurité.

- Lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- En fin d'alerte : aérez le local de confinement.



La commune d'Auch n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car elle est située à plus de 10 km de la centrale la plus proche (Golfech). Mais en cas d'accident dans cette centrale, la commune d'Auch pourrait être touchée par des retombées radioactives transportées au gré des vents.



## En cas d'alerte

**INFORMEZ-VOUS** sur le risque.

**ÉCOUTEZ LA RADIO** :

France-Info : 105.6 FM / RFM 90.4 / RDM 92.4 / Virgin Radio 100.2 / Sud Radio 102.  
**SUIVEZ ABSOLUMENT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ.**

**CONFINEZ-VOUS** : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées,...), Arrêtez la ventilation et climatisation ; Eloignez-vous des portes et fenêtres.

**NE FUMEZ PAS.**

**N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école, celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs.  
Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille.

**NE TÉLÉPHONEZ PAS.**

### Après le signal de fin d'alerte :

**NE CONSOMMEZ** ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet sans l'aval des autorités.

En cas d'accident nucléaire, une des principales mesures sanitaires qui peut être mise en œuvre est la distribution de comprimés d'iode stable.

Un plan est prévu par la commune pour organiser cette distribution.  
Des consignes vous seraient données en temps utiles.



# DE MATIERES DANGEREUSES

**A Auch, le risque inhérent au transport de matières dangereuses est lié à 3 modes de transport :**

## **PAR LES CANALISATIONS**

La commune est parcourue d'Est en Ouest par la canalisation de transport de gaz naturel (axe Lussagnet - Toulouse) : risque de rupture de la canalisation par agression externe involontaire, lors de travaux par exemple.

## **PAR LA ROUTE ET LE RAIL**

Le transport de matières dangereuses par voie routière est, de part sa nature, diffus sur la totalité du territoire national.

On peut identifier malgré tout sur notre territoire, des axes de circulation prioritaires.

A AUCH, les axes suivants sont repérés :

- Routes Nationales RN 124 - RN 21 - RN 2124.
- Routes Départementales RD 515 - RD 626.
- Voie ferrée Auch-Agen.

Le risque pourrait découler d'un accident entraînant un déversement de produit chimique ou radiologique, ou une émission dans l'atmosphère de gaz toxiques ou nocifs.

En cas d'accident, un périmètre de sécurité serait mis en place par les sapeurs-pompiers.

Ce périmètre varierait en fonction de la nature du produit transporté, mais le périmètre de base mis en place est de 300 mètres.



## En cas d'alerte



**INFORMEZ-VOUS** sur le risque  
**ÉCOUTEZ LA RADIO**

France-Info 105.6 FM /RFM 90.4 / RDM 92.4 /  
Virgin Radio 100.2 / Sud Radio 102.  
**SUIVEZ ABSOLUMENT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ.**



Arrêtez la ventilation et climatisation ;  
Éloignez-vous des portes et fenêtres.



**CONFINEZ-VOUS :**  
bouchez toutes les entrées d'air  
(portes fenêtres, aérations, cheminées,...).



**NE FUMEZ PAS.**



**N'ALLEZ PAS CHERCHER**  
vos enfants à l'école,  
Ne cherchez pas à rejoindre  
les membres de votre famille.



**NE TÉLÉPHONEZ PAS.**

**SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT :**

■ **DONNEZ L'ALERTE :**

18 ou 112 sapeurs-pompiers  
17 : police ou gendarmerie

Précisez :

- le lieu,
- la nature du moyen de transport,
- le nombre approximatif de victimes,
- le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule) ,
- la nature du sinistre.

■ S'il y a des victimes :

ne les déplacez qu'en cas d'incendie  
et éloignez-vous.

■ Si un nuage toxique vient vers vous,  
vous devez fuir selon un axe perpendiculaire  
au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment  
(confinement) ou quittez rapidement la zone,  
lavez-vous en cas d'irritation et si possible  
changez-vous.

## **RISQUE MAJEUR**

Se définit, d'une part, par sa faible fréquence, et d'autre part, par une forte gravité pour les personnes, les biens et l'environnement.

## **RISQUE NATUREL MAJEUR**

Conjonction d'un phénomène naturel (avalanches, feux de forêt, inondations...) en un lieu où sont présents des personnes, des biens et où se déroulent des activités socio-économiques pouvant subir des dommages et des préjudices.

## **RISQUE TECHNOLOGIQUE MAJEUR**

Événement en relation avec un développement incontrôlé d'une activité industrielle, entraînant un danger grave, immédiat ou différé pour l'homme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement et/ou pour l'environnement et mettant en jeu une ou plusieurs substances dangereuses.

## **PRÉVENTION**

Regroupe l'ensemble des actions à long terme qui peuvent être mises en oeuvre en amont pour limiter le risque.

## **PRÉVISION**

Discipline qui regroupe l'ensemble des mesures capables de déceler un accident dès son origine et à permettre la mise en place des moyens et méthodes d'intervention destinés à y faire face.

## **PROTECTION**

Parade permettant de limiter l'extension d'un phénomène par des ouvrages ou des actions visant à réduire à son maximum le risque.

## **PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES**

Composé d'une notice de présentation, d'un règlement, de documents cartographiques délimitant les zones bleues et rouges. Le PPR Naturel a été instauré par la Loi Barnier du 2 février 1995 et le PPR technologique par la loi Bachelot du 30 juillet 2003.



## NUMÉROS UTILES

Urgence médicale : 15 SAMU

Police : 17

Pompiers : 18

Depuis votre mobile : 112

Standard de la mairie :  
05 62 61 66 00

Mettez en mémoire ces numéros  
sur votre téléphone

[www.mairie-auch.fr/PCS](http://www.mairie-auch.fr/PCS)